

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du Lundi 09 Janvier 2017

Présents: GARRON Jean- Marie, CONSTANS Serge, MESSENGER Daniel, AVANIAN Jacques , ROUVIER Daniel, Patricia GARRON , Patrick MANCIOT , DA CUNHA Joaquim , CAURE Thierry MARGUET Michel procuration à MESSENGER Daniel

Monsieur Le Maire soumet au Conseil, le procès verbal de la séance du 14 Décembre 2016.
 Le procès verbal est adopté à l'unanimité

1. ATTRIBUTIONS de COMPENSATION de la CC LGV

Considérant que La Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon , créée au 1^o Janvier 2014, a opté pour la fiscalité Professionnelle unique par délibération en date du 13 janvier 2014.

Considérant que les transferts de compétence sont compensés aux communes par le reversement d'une attribution de compensation (AC) qui assure la neutralité budgétaire. Considérant que suite au transfert de la compétence relative au Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier, il convient de redéfinir le montant des transferts de charges entre l'EPCI et ses Communes membres conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 23 mars 2016 (le procès-verbal de cette commission ci-joint annexé présente le montant des attributions de compensation définitives)

Considérant que le Conseil Communautaire dans sa séance du 6 Avril 2016 a approuvé
 -l'évaluation des attributions de compensations définitives au titre de la compétence PIDAF,
 -les clauses de révisions annuelles des AC au titre du Pidaf,
 -et le rapport de la CLECT avec le montant des AC 2016

Le Conseil Municipal :

Approuve le rapport de la CLECT en date du 23 Mars 2016

Approuve le montant net du transfert de compétence PIDAF

PIDAF					
Communes	POP	Coût Population	Superficie HA	Coût Superficie	Total PIDAF 2016
AIGUINES	272	1 353	4 560	5 416	6 769
ARTIGNOSC	326	1 624	1 853	2 202	3 826
AUPS	2 174	10 824	6 415	7 622	18 446
BAUDINARD sur VERDON	215	1 070	2 197	2 612	3 682
BAUDUEN	334	1 665	4 775	5 674	7 339
MOISSAC BELLE-VUE	310	1 542	2 059	2 448	3 990
REGUSSE	2 342	11 644	3 530	4 194	15 838
LES SALLES sur VERDON	257	1 279	497	590	1 869
TOURTOUR	605	3 013	2 869	3 407	6 420
VERIGNON	11	53	3 690	4 383	4 436
VILLECROZE	1 389	6 917	2 068	2 456	9 373
TOTAL	8 235	40 984	34 513	41 004	81 988
Coût des travaux restants à charge de la CCLGV prévus au BP 2016 (1 ^o Tranche) 82 000.00 €					
La répartition entre commune a été calculée pour 50 % au prorata de la population et 50 % au prorata de la superficie (hors Camp de Canjuers - doté de son propre PIDAF).					

Approuve le montant net des charges transférées et la restitution du produit fiscal transféré

Communes	Total Global des charges transférées 2016	Produit fiscal CFE Transféré (sans Dot unique compen TP /CFE)	Restitution du produit fiscal CFE transféré
AIGUINES	19 179	79 957	60 778
ARTIGNOSC	22 463	41 681	19 218
AUPS	143 199	253 271	110 072
BAUDINARD sur VERDON	11 453	19 480	8 027
BAUDUEN	23 708	134 291	110 583
MOISSAC BELLE-VUE	16 198	25 837	9 639
REGUSSE	115 114	117 563	2 449
LES SALLES sur VERDON	12 851	177 260	164 409
TOURTOUR	27 792	81 597	53 805
VERIGNON	4 898	435	-4 463
VILLECROZE	83 173	109 075	25 902

2-MARCHE Ad'Ap

Considérant l'obligation d'établir un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP),

Considérant le marché (MAPA) ,mutualisé lancé par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon .

Considérant que le Conseil Communautaire dans sa séance du 19 Décembre 2016 a attribué au terme de la procédure ce marché à la Société Accesmétrie 13 La Roque d'Anthéron.

La part de marché pour la commune d'Artignosc s'élève à 2 520 € HT

Le Conseil Municipal approuve le marché Ad'Ap , passé avec la Société Accesmétrie d'un un montant de 2 520 € HT pour la commune d'Artignosc

La séance est levée à 19 H 00

Vu pour être affiché le Lundi 16 Janvier 2017, conformément aux prescriptions de l'article -L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.